



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N° 4517 du 21 juillet 2026 de l'honorable Député Dan Biancalana au sujet de port d'un gilet pare-balles par le ministre lors d'une visite officielle dans le quartier de la Gare.

Question 1: Quelle est l'approche du Gouvernement en matière de sécurité lors des visites officielles des membres du Gouvernement sur le terrain, notamment dans les quartiers considérés comme sensibles ? Question 2: Le port d'un gilet pare-balles par le ministre lors de cette visite répondait-il à une recommandation des services de sécurité ou à une décision personnelle ? Question 3: Quels éléments d'évaluation du risque ont conduit à prévoir une telle mesure de protection lors de cette visite ? Question 4: Alors que Monsieur le ministre portait un gilet pare-balles lors de cette visite, Madame la députée-maire, également présente, n'en portait apparemment pas. Comment le Gouvernement explique-t-il cette différence ? Question 5: Monsieur le ministre considère-t-il que le niveau de menace dans le quartier de la Gare justifie désormais le port d'un gilet pare-balles lors de visites officielles en plein jour ?

J'ai participé à une patrouille de la Police dans le quartier de la gare, le 14 juillet à partir de 22h00, en conditions réelles.

Au cas où la patrouille aurait été appelée à intervenir, je l'aurais accompagnée. Voilà pourquoi, à la demande de la Police et sur recommandation de mon agent de sécurité, je portais un gilet de protection.

En effet, le port d'un gilet de protection constitue une mesure de sécurité préventive recommandée par la Police pour toute participation à une patrouille. Dans le cadre de l'accompagnement d'une patrouille en conditions opérationnelles réelles, cette recommandation s'applique également à toute personne accompagnant les agents, dès lors qu'elle est exposée aux mêmes risques en cas d'interruption de la patrouille par une intervention imprévue ou potentiellement dangereuse.

Il appartient à chaque participant de décider s'il souhaite porter un gilet de protection ou non.

Il est évident qu'en tant que ministre en charge de la Police, je suis les consignes de cette dernière.

Luxembourg, le 23 juillet 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) LÉON GLODEN